

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 682 du 7 janvier 2016 portant attribution de l'échelon exceptionnel
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1600177S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense;

Vu la circulaire n° 47613/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN du 1^{er} juillet 2015 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2016;

Vu le bordereau d'envoi n° 92334/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSATGN du 16 décembre 2015,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué au major Christine Curie (Nigend : 167 221 – Numéro de livre de solde : 5 286 105) du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale à compter du 1^{er} février 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,
É.-P. MOLOWA*